

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 15 MARS 2023**

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

VU les articles L322-1 à L322-6 et D322 à D322-3 du Code de la Sécurité Intérieure ;

VU la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures ;

VU le décret n° 2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries ;

VU le décret n° 87-430 du 19 juin 1987 fixant les conditions d'autorisation des loteries ;

VU l'arrêté du 19 juin 1987 fixant le seuil d'intervention du trésorier payeur-général des Hautes-Alpes en matière d'autorisation de loteries ;

VU la demande formulée par le Club omnisports Gap Orcières 1850, représenté par Mme Sandrine MIQUEL, membre du bureau, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser une tombola au capital d'émission de 2.500 €, sur la commune d'Orcières-Merlette ;

CONSIDÉRANT que les bénéfices de la loterie seront versés dans leur intégralité au Club omnisports Gap Orcières 1850 pour proposer de nouvelles activités aux jeunes du Club aux intersaisons pour renforcer la cohésion : sortie montagne/ski nautique.

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : Le Club omnisports Gap Orcières 1850 dont le siège social est situé 18 avenue Emile Didier à GAP (05000) représenté par Mme Sandrine MIQUEL, membre du bureau, est autorisée à organiser une tombola au capital d'émission de 2.500 € (deux mille cinq cents euros), composée de 1.000 (mille) billets.

**Les bénéfices de la loterie susvisée seront versés dans leur intégralité au Club omnisports Gap Orcières 1850 pour proposer de nouvelles activités aux jeunes du club aux intersaisons pour renforcer la cohésion : sortie montagne/ski nautique.**

**ARTICLE 2** : Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué aux destinations prévues à l'article ci-dessus, sous la seule déduction d'éventuels frais d'organisation (achats de lots compris).

**En aucun cas, les fonds ne devront être employés à régler des frais de fonctionnement ou des dépenses courantes.**

Dans les deux mois qui suivront le tirage, justification sera donnée que les bénéfices ont bien reçu l'affectation prévue et le montant détaillé des frais d'organisation produit.

**ARTICLE 3** : Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

**ARTICLE 4** : Les lots seront composés d'objets mobiliers à l'exclusion d'espèces, de valeurs, titres ou bons remboursables en espèces.

**ARTICLE 5** : Les billets pourront être, colportés, entreposés, mis en vente et vendus dans le département des Hautes-Alpes.

Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra, en aucun cas, être majoré.

Ils ne pourront être vendus comme prime à la vente d'aucune marchandise.

Les billets devront mentionner :

- la date et le lieu précis du tirage ;
- le prix du billet ;
- le nombre de lots et leur désignation ;
- l'association à laquelle seront reversés les bénéfices.

**ARTICLE 6** : Le tirage aura lieu en une seule fois le **08 avril 2023**. Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé.

**ARTICLE 7** : L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposée entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par le Code pénal, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination indiquée à l'article 1er du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera également adressé au demandeur, au Directeur Départemental des Finances Publiques des Hautes-Alpes, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique ainsi qu'à M. le Préfet des Hautes-Alpes.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 15 MARS 2023

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 17 MARS 2023

Publié ou notifié le :

17 MARS 2023

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)  
Utilisateur : ACTES VILLE

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	A2023_03_151
Objet :	Organisation d'une tombola par le Club Omnisports de Gap-Orcières 1850
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-03-15 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	005-210500617-20230315-A2023_03_151-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 005-210500617-20230315-A2023_03_151-AR-1-1_0.xml	text/xml	896 o
<b>Document principal (Acte réglementaire)</b> Nom original : D_12382.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20230315-A2023_03_151-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	60.6 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 mars 2023 à 13h52min55s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 mars 2023 à 13h52min55s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 mars 2023 à 13h52min59s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 mars 2023 à 13h53min06s	Reçu par le MI le 2023-03-17

